



Besson Gumy Muriel, Bapst Bernard

A quand une femme garde-faune ?

Cosignataires : 1

Date de dépôt :

20.03.20

DIAF

Dépôt

Depuis plusieurs années, le fonctionnement du secteur faune, biodiversité, chasse et pêche au sein du Service des forêts et de la nature fait l'objet de questionnements par le Grand Conseil, notamment en lien avec le recrutement des gardes-faune (QA 3104.12, QA 3085.12, QA3083.12, 2015-CE-30, 2017-CE-180).

En 2017, des députés souhaitent connaître les critères à remplir par les candidat-e-s, si certaines personnes candidates étaient domiciliées dans le canton de Fribourg et, si oui, pourquoi aucune de ces personnes n'était retenue. La réponse du Conseil d'Etat semblait indiquer que le meilleur dossier était souvent extra-cantonal.

A l'été 2019, un poste de garde-faune a été mis au concours. Une Fribourgeoise au dossier solide – avec notamment un permis de chasse et de pêche ainsi qu'un diplôme de pédagogue de la nature, en outre parfaitement bilingue – a fait parvenir sa candidature. Cette femme se présentait pour la cinquième fois à un tel poste. Lors de sa dernière postulation en 2017, son dossier figurait parmi les quatre candidatures finales, tout en étant la seule candidature fribourgeoise et la seule candidate. Or, pour sa postulation de 2019, elle n'a même pas été sélectionnée pour un premier entretien, quand bien même la qualité de son dossier s'est encore étoffée depuis lors avec l'obtention d'un diplôme de pédagogue de la nature en 2018. De plus, elle était officiellement soutenue par l'Union des paysans fribourgeois, la Fédération des chasseurs fribourgeois et les Fédérations des sociétés de pêche fribourgeoises, lesquelles reconnaissent non seulement la qualité de son dossier, mais plébiscitent l'intégration d'une femme au sein de la profession. En effet, à ce jour, jamais aucune femme n'a exercé la fonction de garde-faune.

Ces constats appellent les questions suivantes à l'adresse du Conseil d'Etat :

1. Y-a-t-il une volonté réelle d'intégrer enfin une femme au sein des gardes-faune dans le canton de Fribourg, comme semble le souhaiter les fédérations concernées et la société en général ?
2. L'Etat de Fribourg n'a-t-il pas un rôle d'exemplarité à jouer en matière de représentation équitable des sexes, en particulier dans les professions dites masculines ?
3. Le Service avait, semble-t-il, porté son choix sur une jeune femme du canton d'Argovie, laquelle s'est désistée immédiatement après avoir été retenue. Cette femme était-elle en réalité une candidate alibi ?
4. Quel rôle les gardes-faune en fonction jouent-ils dans le processus de recrutement ? Leur préavis ou leur volonté de ne pas intégrer de femme au sein de leur corps de métier peut-il être décisif ? Est-ce que le secteur, respectivement le Service décide en toute impartialité ?
5. Pourquoi le dossier de cette candidate fribourgeoise est-il systématiquement écarté ?

6. Le poste de garde-faune mis au concours en août 2019 indiquait une entrée en fonction en mars 2020. Or, au 1^{er} mars, ledit poste est vacant. Pourquoi personne n'a été engagé alors que des dossiers remplissant les exigences sont parvenus au secteur ? Et, pourquoi ce poste n'a-t-il pas été remis au concours ?

—